

COMPTE-RENDU		Réunion bureau InterCLE
		12 avril 2019
M. FAVERJON	Président de l'InterCLE Vouge/Ouche	Présent
M. REMY	Vice-Président de l'InterCLE et Vice-Président de la CCGCNSG	Présent
M. MASSON	Président du Syndicat du Bassin de versant de l'Ouche	Excusé
M. BAUMONT	Membre du bureau du collège des usagers	Présent
Mme GUYARD	Membre du bureau du collège des institutions	Présente
M. COLLARDOT	Invité	Présent
Mme BEJOT	Invitée	Excusée
M. BOILLIN	Invité	Présent
M. VIART	Invité	Présent
Mme PASQUWELAGE	Chargée de mission de l'InterCLE	Présente

14h35 : La réunion est ouverte par M. FAVERJON, Président de l'InterCLE.

Ordre du jour :

- ✓ **Bilan mi-contrat**
 - **Rappel du contexte**
 - **Bilan technico-financier**
 - **Évaluation des actions réalisées**
 - **Difficultés rencontrés**
 - **Paroles aux acteurs du contrat**
 - **Actualisation du contrat**
 - **Garantie de financement et taux d'aide**
- ✓ **Budget 2019**
- ✓ **Action en cours**
- ✓ **Situation hydrogéologique**
- ✓ **Préparation de la réunion de l'InterCLE**

Bilan mi-contrat

Le bilan mi-contrat a été présenté dans son intégralité par la chargée de missions de l'InterCLE. Ce compte-rendu n'abordera pas en détail (action par action) le bilan car sa version complète a été envoyée par courriel à tous les membres du Bureau de l'InterCLE.

Seuls les points ayant suscité des remarques, observations et interrogations de la part des membres du Bureau sont exposés.

COM.3.4.4 : Maintenir les pratiques vertueuses d'entretien des voiries et inciter à s'orienter vers le « Zéro pesticides » auprès des communes

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les collectivités territoriales, les établissements publics et l'État ne peuvent plus utiliser ou faire utiliser des pesticides pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouvertes au public et relevant de leur domaine public ou privé.

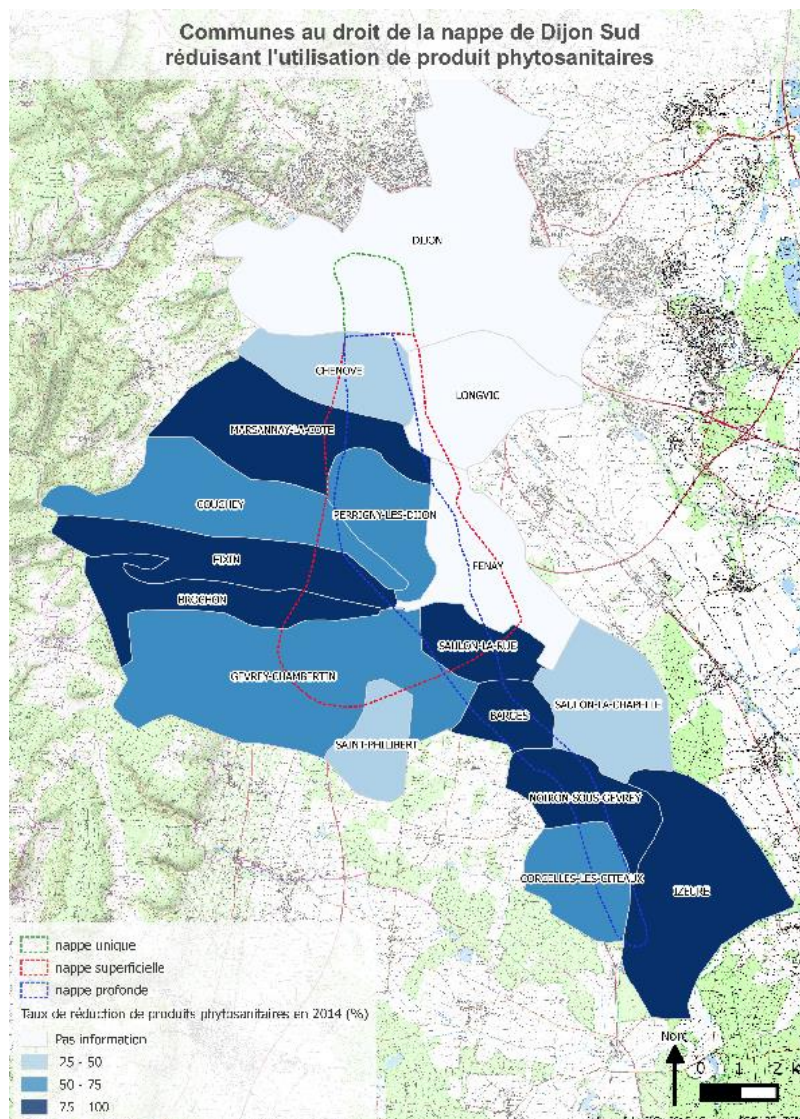
Le Maître d'ouvrage de cette action, le Syndicat de Bassin versant de la Vouge interroge les communes sur l'utilisation ou non des produits phytosanitaires ainsi que les quantités employées.

Ce dernier ne constate pas de diminution d'utilisation de produits phytosanitaires, et pire, dans certaines communes, il note une augmentation. Le SBV rapporte que la prise en compte de la loi est clairement partielle. Il semble que la collecte des informations soit sans doute complexe et que celles collectées ne reflètent pas forcément la réalité du terrain.

Monsieur BOILLIN ajoute que l'interrogation n'a pas encore été faite en 2018. Selon lui, il existe encore beaucoup de communes (qui ne sont pas forcément en lien avec la nappe de Dijon Sud) qui disent ne pas utiliser de pesticides, sauf qu'elles emploient des prestataires qui en utilisent. Pour faire respecter la loi, le niveau d'après est la coercition.

Madame GUYARD informe que les aides de l'Agence de l'eau apportées aux collectivités pour s'orienter vers le « Zéro pesticides » étaient basées sur l'existence d'une charte de bonnes pratiques.

Monsieur BAUMONT s'interroge sur le nombre de communes sur le territoire de la nappe déclarées en « Zéro Phyto » :



Monsieur FAVERJON constate que Dijon Métropole reçoit de moins en moins de courriers de personnes protestant que la ville ne fait rien en matière d'entretien d'espaces verts, depuis la mise en œuvre progressive du plan « zéro phyto » par Dijon Métropole, il y a de cela 7 ou 8 ans. Il estime qu'il faut un certain temps pour que les habitants s'adaptent aux résultats d'un entretien des espaces verts sans produits phytosanitaires.

POL.3.6.1 Installation de plateforme de lavage/remplissage collective ou individuelle en agricole

Objectif : suivre les opérations de mise en place d'aires de lavage et de remplissage à vocation viticole ou multiple.

Aujourd'hui, il existe **une seule aire de lavage collective à Brochon**, inaugurée le 08/10/2015, au droit de la nappe. Elle englobe les communes de Gevrey-Chambertin, Brochon et Morey-Saint-Denis. Certains domaines de Morey-Saint-Denis utilisent également la plateforme de Vosne-Romanée. Cette dernière accueille également une soixantaine de matériels. Entre 50 et 60 domaines (entre 60 et 75%) adhérents sur 80 domaines disposent d'un pulvérisateur.

L'installation d'une **nouvelle aire de lavage collective** est prévue pour les communes de Marsannay-la-Côte, de Fixin et de Couchey : quasiment tous les domaines de Marsannay-la-Côte et une partie des domaines de Couchey y sont adhérents, soit entre 30 et 35 domaines.

La Chambre souhaite faire une remarque valable pour l'ensemble des aires collectives : un certain nombre de domaines n'adhèrent pas aux structures collectives et ne disposent pas d'installations individuelles. Ces domaines qui adoptent une **politique d'attente ou réfractaires** devront rapidement se mettre en conformité car une certaine **tension monte** entre adhérents et non adhérents.

Monsieur FAVERJON souhaite savoir s'il existe une obligation pour les viticulteurs/agriculteurs qui utilisent un pulvérisateur d'être adhérents à une plateforme de lavage collective ou de disposer d'une plateforme de lavage individuelle.

Monsieur BAUMONT lui répond que ça n'est pas une obligation. Du moment que l'appareil dispose d'un système de dilution, l'agriculteur a le droit de rincer sur la parcelle. Aujourd'hui, tout appareil dispose normalement d'un système de nettoyage et de dilution.

Monsieur BOILLIN s'interroge sur l'avancée de la nouvelle plateforme de lavage collective de Marsannay. Monsieur REMY l'informe que le projet sans doute pris du retard à cause des riverains qui ne voulaient pas que les tracteurs passent devant chez eux à Marsannay.

Validation du bilan technico-économique

Monsieur FAVERJON interroge les membres du Bureau sur la validation/adoption de ce bilan mi-contrat afin qu'il puisse être envoyé à tous les partenaires de l'InterCLE.

Les membres du Bureau valident ce bilan. Madame GUYARD enverra ses remarques par courriel.

Globalement la perception de Monsieur FAVERJON est que le contrat marche bien. D'après les échos qu'il a eus, notamment par Madame AUGUSTE (technicienne politique de l'eau au Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté), qui a la connaissance d'un panorama d'autres contrats, et qui trouvait que le taux d'engagement du contrat de nappe de Dijon Sud était important (+50%), cela montre entre autres que ce contrat fonctionne bien.

Poste de chargé de missions de l'InterCLE

Mme GUYARD s'interroge sur la suite à donner au poste de chargé de missions, sachant que le contrat de Mademoiselle PASQUWELAGE s'étend jusqu'au 10/12/2019. Avant de s'engager sur la seconde phase du contrat, il faut que l'Agence s'assure qu'il y ait un chargé de missions sur le poste.

Monsieur FAVERJON confirme que l'InterCLE a l'intention de prolonger le contrat de Thilini PASQUWELAGE d'un an. Concrètement, la mise en œuvre de l'EPAGE ne va pas se faire avant la fin 2020, ce qui est proposé est de prolonger le contrat de la chargée de missions d'un an, pour la fin de l'année 2020. Si une structure EPAGE émerge, il serait tout à fait logique que l'InterCLE intègre cette structure.

Monsieur BOILLIN précise que par rapport à l'étude GEMAPI, ils avaient imaginé que la formalisation potentielle du TVO se fasse. C'est pour cette raison que le contrat de départ était d'un an et demi et venait compléter ce qu'avait fait Mademoiselle MOMBERTAND. Tant au niveau du SBV, la CCGCNSG, le SBO et DM il n'y a pas de remise en cause. La durée reste à voir, ça sera au minimum jusqu'à fin 2020.

Ajout et modification d'actions

Suite à ce bilan, l'InterCLE propose des pistes de réflexion pour ajouter deux nouvelles d'actions mais ces actions ont besoin d'être finalisées /peaufinées. On les esquisse dans un premier temps. On espère les voir aboutir en automne.

Recharge indirecte de la NDS

L'**imperméabilisation massive** du territoire nord de la nappe (Dijon et zones péri-urbaines) entraîne une déviation des eaux pluviales qui devraient rejoindre la nappe par infiltration. En effet, les eaux pluviales sont collectées par les réseaux d'eaux pluviales ou eaux usées qui rejoignent les eaux de surface.

De plus, le changement climatique annonce une infiltration de la pluie efficace à la baisse et donc un niveau de nappe en diminution.

Une des solutions qui existe pour contrer le niveau de la nappe en constate baisse est la recharge artificielle.

La recharge ou la réalimentation artificielle (RA) d'un aquifère consiste à introduire de manière volontaire et maîtrisée, de l'eau dans une nappe pour augmenter sa recharge naturelle, et utiliser les capacités de stockage de l'aquifère pour une utilisation ultérieure ou un bénéfice environnemental.

Ainsi, l'InterCLE voudrait proposer la mise en œuvre d'une **action favorisant la recharge indirecte de l'aquifère**. L'idée est de procéder par étapes successives.

La réalisation d'un tel projet ne peut être que **bénéfique quantitativement** parlant pour la nappe.

Étant donné que la réalisation de cette action nécessite du temps, les **éventuels travaux** qui vont en découler devront être réalisés **après le contrat de nappe actuel** (2016-2021), par exemple dans le cadre d'un prochain contrat.

Les études préalables (de faisabilité) d'un tel projet sur le territoire de la nappe coûteraient environ 50 000 €.

Plusieurs objectifs sont associés à la recharge artificielle :

- **Sécuriser l'approvisionnement** en eau souterraine pour un usage donné ;
- **Améliorer l'état quantitatif et qualitatif** de la ressource en eau souterraine rechargée ;
- Améliorer l'état **quantitatif de milieux aquatiques superficiels** naturellement dépendants des apports de cette ressource souterraine (cours d'eau, zones humides), ou organiser un soutien artificiel de ces milieux en exploitant les stocks constitués en eau souterraine ;
- **S'adapter à la probable diminution future de la recharge** naturelle en lien avec le changement climatique.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse en partenariat avec le BRGM a réalisé une étude apportant de la **visibilité sur la faisabilité de recours à la recharge artificielle** (RA) comme solution alternative ou complémentaire pour restaurer le bon état quantitatif des nappes et des cours d'eau en relation. Il apporte des **recommandations opérationnelles** pour les acteurs en charge de la gestion des ressources en eau.

Pour que ce projet soit viable, sur la nappe de Dijon Sud et ailleurs, il faut impérativement garder en tête les recommandations suivantes :

- la **qualité de l'eau** infiltrée doit être au moins égale à la qualité de l'eau de la nappe ;
- plusieurs **études** sont nécessaires (obligatoires) : étude de faisabilité, étude d'impact, évaluation des bénéfices économiques et environnementaux, ... ;
- le **maître d'ouvrage** porteur du projet doit être légitime, global, planificateur, neutre et garant de l'intérêt général ;
- tous les acteurs doivent être identifiés et se retrouver autour de la table pour faire émerger le projet ;
- le **projet doit être minutieusement détaillé** ;
- la **communication** est primordiale pour les élus et le grand public, il faut que cette communication soit pédagogique ;
- la **coordination régalienn**e est nécessaire ;
- la **réunion d'un « comité de pilotage »** est essentielle pour que les propos et décisions prises pour faire avancer le projet deviennent légitimes ;
- il ne faut pas que cette recharge ait uniquement un intérêt pour l'alimentation en potable ou tout autre usage anthropique. **Il faut également qu'il y ait des bénéfices pour le milieu.**

Monsieur BOILLIN rapporte que ce type de projet est d'autant plus important que :

- le PLUi de DM c'est 350 ha d'imperméabilisation en plus, sur les années à venir ;
- la CF connaît des niveaux d'étiage de plus en plus sévères ;
- depuis 40 ans que la nappe est équipée (au piézomètre de référence de Chenôve), la vidange est 2 cm plus importante que la recharge. Phénomène qui s'est accéléré après les années 2000, à 5 cm.

Monsieur VIART informe que sur le territoire du bassin de l'Ouche, suite à l'exploitation des dossiers d'organisations qui sont communiqués au niveau de la CLE, ils ont récupéré 16 ha de noue

d'infiltration, plusieurs dizaines de milliers de m³ de bassin de rétention/d'infiltration. Finalement quand ils avaient fait le SCOT et le co-PLU, les élus étaient partie sur un principe de réparation de l'imperméabilisation, ils sont en plein dans ce cas-là. Aujourd'hui, quand il y a un projet d'imperméabilisation sur le bassin de l'Ouche, les mesures compensatoires qui sont mises en face sont plus efficaces que ce qui était fait avant. Donc, sur l'Ouche, ils font plus d'infiltration que ce qui était fait ultérieurement.

Par rapport au problématique étiage, Monsieur VIART comprend tout à fait les problématiques de la nappe. Ils connaissent exactement les mêmes. Sur toutes les stations de surveillance du bassin versant de l'Ouche, ils enregistrent 50% du débit de ce qu'il devrait avoir à cette époque. Alors dire qu'en hiver il y a possibilité de recharger est faisable comme pas faisable. Autant l'an dernier entre novembre 2017 et avril 2018, l'impluvium était 80% supérieur aux normales. Autant là (en 2019), on est dans le sens contraire, inférieur aux normales. Donc, en termes de précipitations, on est surtout dans l'incertitude.

Sachant que la ressource en eau se raréfie partout, il n'est pas exclu que leurs collectivités gestionnaires AEP s'orientent également vers la construction de réserves récupérant les pluies efficaces.

En termes d'infiltration sur tout le secteur de l'agglomération, à chaque fois que le territoire de l'Ouche accueille un nouveau projet de renouvellement ou d'urbanisation, systématiquement, ils remarquent une situation d'après projet qui est plus intéressent qu'avant ou à minima équivalent quand il s'agit de canalisation de surface agricole.

Monsieur BOILLIN souligne que dans les derniers dossiers sur lesquels l'InterCLE a émis un avis, il n'y avait pas de compensation systématique lorsqu'il y avait de l'imperméabilisation. Une partie des eaux était réinfiltrée et l'autre partie partait dans le réseau d'eaux pluviales. Selon lui, ce que dit Monsieur VIART peut-être vrai sur l'Ouche mais pour la nappe de Dijon Sud, il n'a reçu aucun dossier à ce jour qui permet de dire qu'au minimum 100% de ce qui a été imperméabilisé a été compensé. Il rappelle que ce taux devrait être de 150% si on s'appuie sur le SDAGE.

Monsieur BOILLIN ajoute qu'avant, étant donné les problèmes qualitatifs très importants, il était préconisé de ne surtout pas réinfiltrer sur le territoire de la nappe. Dans les PLUi à venir, ils vont certainement revenir sur cette décision.

Pour Monsieur BOILLIN, la recharge ne peut être qu'un bien pour la Cent Fonts.

Au vu des discussions, Monsieur FAVERJON pense qu'il faut mettre ce sujet en débat car, auparavant, ce sujet a été évacué en disant qu'on n'avait pas d'excès sur le territoire ...

Pour ce dernier, 3 choses doivent être réglées :

- à ton des excès à des moments ?
- est-ce qu'on a une qualité suffisante pour réinjecter ?
- comment peut-on construire ce type de projet en termes d'investissement et de coûts de fonctionnement ?

Monsieur VIART s'interroge sur l'utilité d'un tel projet pour Dijon Métropole, qui d'après leur Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable AEP annonce que les ressources peuvent satisfaire la demande jusqu'en 2030.

Monsieur FAVERJON répond que Dijon Métropole dispose de diverses ressources en différents lieux et que ce projet serait bien plus profitable aux personnes du CCGCNSG, l'agriculture et le milieu. L'intérêt

pour DM va être limité. Il ne faut pas s'attendre à ce que DM soit initiateur de ce projet. Monsieur FAVERJON va les lancer en tant que Président de l'InterCLE.

Monsieur BOILLIN rapporte qu'aujourd'hui les arrêtés de limitation d'usage ne représentent pas de freins pour l'AEP. Si demain, la situation est plus extrême (exemple : coupure d'eau), la seule ressource pour la CCGCNSG est le forage du Paquier du Potu.

Monsieur FAVERJON dit qu'il ne faut pas faire dans l'inflation technologique. Il faut se dire que la désimperméabilisation est le plus efficace et voir ce qui peut amener à monter un tel type de projet. Intuitivement, ça serait de récupérer les excès (entre novembre et février) et l'impluvium. Pour lui, il faut peut-être réfléchir à la désimperméabilisation en même temps que le projet de recharge.

Incitation à l'Agriculture Biologique

Monsieur FAVERJON rapporte que Madame Anne HERMANT (Chambre d'Agriculture 21) constate que l'enveloppe financière pour aider l'achat de matériel pour des pratiques alternatives à l'usage de pesticides est limitée du fait que tous les projets soumis par les agriculteurs ne sont pas forcément retenus. D'autant plus que nous serons sur des captages prioritaires, au sud du territoire.

Monsieur FAVERJON pense que la proposition de Madame HERMANT nécessite d'être développée.

Pour Madame GUYARD, les éventuelles bonifications ne se feront pas à l'échelle du contrat mais au niveau de la DDT et la région.

Lorsqu'une proposition mieux argumentée sera établie par la Chambre d'Agriculture, il faudra en discuter avec l'Agence, en mettant en copie Monsieur Stéphane DE WEVER, qui est en liaison avec la DDT sur les aides à l'agriculture biologique car l'Agence n'attribue pas d'aides directes aux agriculteurs.

Q.2.1.2 Lancer une réflexion sur la réorganisation de l'irrigation alimentée par pompage en nappe superficielle

Monsieur BAUMONT rapporte que des agriculteurs étaient intéressés par le projet de pomper dans le nouveau bassin de stockage qui se construira à Perrigny-lès-Dijon. Cependant, il leur a été rapporté que ce serait techniquement impossible à cause du franchissement de l'autoroute.

Monsieur FAVERJON rapporte que l'étude réalisée par le bureau d'études HYDROFIS montre que plus on capte proche de l'exutoire de la Cent Fonts plus l'impact sur le débit de la Cent Fonts est important.

Le portage du projet reste flou pour Monsieur FAVERJON. Il pense notamment aux organismes suivants pour lancer l'action :

- Syndicat des irrigants
- Chambre d'Agriculture 21
- InterCLE ?
- Conseil départemental 21
- CCGCNSG.

Pour Monsieur BOILLIN, une solution pourrait aussi être de pomper le plus en amont possible (exemple : vers Chenôve) et le mettre à disposition dans le sud du territoire (par la construction d'un réseau d'adduction adapté).

Garantie de financement et taux d'aide

Madame GUYARD rectifie que le SDAGE émane du Comité de Bassin et non pas de l'Agence de l'eau (comme figuré dans le bilan) !

Événement 2019 de l'InterCLE

Monsieur FAVERJON propose d'organiser un événement afin de présenter le bilan de mi-contrat de la nappe et le livre pédagogique (sur la nappe de Dijon Sud et la Cent Fonts) pour les enfants de 8 à 10 ans.

L'événement serait organisé au sein de la Latitude 21 (Maison de l'Environnement et de l'Architecture) à Dijon à la fin du mois de juin 2019.

Il propose que cet événement se déroule comme suit :

1. Introduction par le Président de l'InterCLE
2. Diffusion du film d'animation conçu lors du lancement du contrat
3. Parole aux élus de Dijon Métropole et de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.
4. Diffusion PPT (format film) sur les actions phares des partenaires
5. Parole à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
6. Présentation du livre pédagogique (avec Pierre GUILLEMENEY)
7. Verre de l'amitié

L'ensemble des membres du Bureau s'accorde sur le format et valide le contenu du programme de l'événement.

Budget 2019

Le Bureau de l'InterCLE valide formellement le budget.

Mme GUYARD annonce qu'à partir de 2020, toutes les demandes qui concernent l'animation devront parvenir avant le 1^{er} janvier de l'année en cours. Le solde concernant les dossiers d'animation doivent parvenir avant le 31 mai de l'année n+1.

Autres informations

- Suite à l'organisation de la seconde journée de sensibilisation à l'Agriculture Biologique à l'attention des grandes cultures, Monsieur FAVERJON est impressionné par la présence de plus de 20 exploitants qui étaient intéressés par cette thématique. Cependant, Monsieur BAUMON est déçu qu'il n'y ait pas eu des participants venant de Couchey ou de Perrigny-lès-Dijon.
- La prochaine réunion de l'InterCLE se déroulera le 14 mai 2019 dans l'après-midi.
- Deux piézomètres sont bouchés et les têtes de plusieurs piézomètres sont non sécurisées. Même si aucun piézomètre n'appartient à l'InterCLE, il revient à l'InterCLE de remettre en état ces piézomètres car seule l'InterCLE a un intérêt et une utilisation de ces piézomètres. Les propriétaires de ces ouvrages n'ont pas de réel intérêt pour ces ouvrages.

L'InterCLE n'aura pas de financement de l'Agence de l'eau (car le projet aura un coût inférieur à 10 000 €, seuil limite pour demander une subvention à l'Agence), à moins qu'on le glisse dans le cadre d'une action inscrite dans le contrat, à moins qu'on le intègre ces travaux dans le cadre d'une action inscrite dans le contrat (exemple : POL.3.7.1).

- Le nouveau site de l'InterCLE sera prochainement mis en ligne. La chargée de missions informera les partenaires lorsque celui-ci sera effectif.

Le Président
M. FAVERJON



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. FAVERJON", written in a cursive style.